

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 348

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 10, après la deuxième occurrence du mot :

« covid-19 »

insérer les mots :

« , soit d'un certificat médical de contre-indication vaccinale mentionné au premier alinéa du J du présent II, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rétablissant l'écriture du sénat.